

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 septembre 2011 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Était absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2011
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 2011-582 permettant de déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2011-583 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-567
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 2011-584 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-568
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 2011-585 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-569
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 2011-587 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-571
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 2011-590 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-574
 - 5.7 Adoption du règlement numéro 2011-591 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-575

- 5.8 Adoption du règlement numéro 2011-594 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-578
- 5.9 Avis de motion – Règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
- 5.10 Nomination et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 5.11 Postes Canada – Demande de correction
- 5.12 Octroi d'un mandat – Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes par la Ministre des Finances
- 5.13 Emprunt par obligation – Résolution de concordance
- 5.14 Emprunt par obligation – Résolution de courte échéance
- 5.15 Emprunt par obligation – Résolution de prolongation

- 6.0 Travaux publics
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2011-599 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt

- 7.0 Correspondance

- 8.0 Deuxième période de questions

- 9.0 Autres sujets

- 10.0 Levée de la séance

2011-09-132

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-133 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-134 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 septembre 2011 au montant de 552 474.63 \$ dont :

- 15 360.68 \$ sont des comptes à payer;
- 537 113.95 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2011-09-135 5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-582 PERMETTANT DE DÉLÉGUER AU TRÉSORIER LE POUVOIR D'ACCORDER UN CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-582 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-582 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-582 permettant au trésorier le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-136

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-583 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-567**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-583 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-583 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-583 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-567.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-137

5.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-584 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-568**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-584 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-584 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-584 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-568.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-138

5.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-585 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-569**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-585 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-585 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-585 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-569.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-139

5.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-587 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-571**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-587 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-587 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-587 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-571.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-140

5.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-590 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-574**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-590 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-590 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-590 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-574.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-141

5.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-591 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-575**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-591 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-591 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-591 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-575.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-142

5.8 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-594 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-578**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-594 a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 août 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-594 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-594 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2011-578.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

5.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-598 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

2011-09-143

5.10 **NOMINATION ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Daniel Lépine à titre de personne ou officier autorisé à appliquer le règlement numéro 2006-507 et ses amendements concernant les nuisances, le règlement numéro 2006-502 et ses amendements concernant les stationnements, le règlement numéro 2011-566 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et le règlement SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-144

5.11 **POSTES CANADA – DEMANDE DE CORRECTION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a été reconstituée en 2006;

CONSIDÉRANT qu'il a fallu attendre jusqu'en 2008, suite aux demandes répétées du Conseil, pour qu'Estérel retrouve son code postal d'origine soit le J0T 1E0;

CONSIDÉRANT que Postes Canada demandait aux citoyens d'Estérel d'informer leurs correspondants d'utiliser le nom de Ville Estérel et non plus Sainte-Marguerite-Estérel, ainsi que le code postal J0T 1E0, et ce, afin d'assurer un service de qualité;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont pour la plupart acquiescé à cette demande de Postes Canada, mais qu'ils continuent de recevoir du courrier destiné à Sainte-Marguerite-Estérel, code postal J0T 1L0;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de Postes Canada de fournir aux différents intervenants qui l'utilisent, pour des fins commerciales, une base de données qui reflète la réalité, afin d'éviter des retards ou la perte de courrier au moment de la livraison;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

DEMANDE à Postes Canada d'agir afin de régler cette situation fâchante;

DEMANDE l'appui du député Marc-André Morin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-145

5.12 **OCTROI D'UN MANDAT – RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES PAR LA MINISTRE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu par ce Conseil :

QUE le Conseil mandate la Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour et au nom de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-146

5.13 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 505 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
99-439	204 300 \$
96-376	12 300 \$
96-377	5 800 \$
96-378	5 600 \$
96-379	1 100 \$
96-380	16 900 \$
96-381	6 100 \$
96-382	9 400 \$
96-383	6 800 \$
96-384	10 400 \$
99-439 (00-451)	46 000 \$
94-352	105 400 \$
2010-551	1 924 900 \$
2010-554	150 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu par ce Conseil :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 505 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 octobre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, succursale Sainte-Adèle, 1063, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M4;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le Maire et la Trésorière. La Ville d'Estérel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-147

5.14 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu par ce Conseil :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 505 000 \$ effectué en vertu du (des) règlement(s) numéro(s) 99-439, 96-376, 96-377, 96-378, 96-379, 96-380, 96-381, 96-382, 96-383, 96-384, 99-439 (00-451), 94-352, 2010-511 et 2010-554, la Ville d'Estérel émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 2010-551 et 2010-554, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

5.15 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait le 26 mai 2011, un montant de 204 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 366 300 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-439;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait, le 28 juillet 2011, un montant de 120 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 651 200 \$, pour des périodes de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 96-376, 96-377, 96-378, 96-379, 96-380, 96-381, 96-382, 96-383, 96-384 et 99-439 (00-451):

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 octobre 2011;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu par ce Conseil :

QUE la Ville d'Estérel emprunte 204 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 5 mois au terme original du règlement mentionné plus haut.

QUE la Ville d'Estérel emprunte 120 400 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 2 mois et 29 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **TRAVAUX PUBLICS**

Avis de motion

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-599 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, UN EMPRUNT AINSI QU'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-599 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **AUTRES SUJETS**

2011-09-149 10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 01, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).